

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le jeudi 26 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Madame Geneviève RICHARD, Monsieur Patrick HERVIO, Madame Isabelle ARIAUX, Monsieur Nicolas RICHARD, Madame Raymonde PENOY-LE PICARD, Monsieur Thierry EVENO, Madame Sylvie DANO, Messieurs Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Madame Hélène LE GOURRIEREC, Messieurs Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Madame Martine LE PERSON, Monsieur Jean EVEN, Mesdames Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, Monsieur Jean-Pierre MAHE, Mesdames, Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, Marine JACOB, Messieurs Gérard CHAOUCHI, Patrick EGRON, Marc LOQUET, Madame Anne GALLO, Messieurs Mickaël LE BOHEC, Régis QUILLERE, Madame Gaëlle LE BRUN.

Etaient absents excusés :

Madame Christelle HENRY a donné procuration à Monsieur Michel LALANDE
Monsieur Jean-Pierre JAUNASSE a donné procuration à Monsieur Thierry EVENO
Monsieur Philippe LE BRUN a donné procuration à Madame Raymonde PENOY LE PICARD
Madame Marie HERVE a donné procuration à Madame Nicole LANDURANT
Madame Marie-Pierre SABOURIN

Etaient absents : /

Date de convocation : 18 mars 2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

Madame Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire.

.....
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2009 transmis 10 mars 2009 à l'unanimité.

(2009/3/38) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 BUDGET PRINCIPAL, ET BUDGETS ANNEXES : AFFAIRES ECONOMIQUES, ZONES D'ACTIVITES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Yves DIGUET

Le budget primitif de la commune de Saint Avé se décompose en 5 documents budgétaires : le budget dit principal et 4 budgets annexes : affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif.

M. le Trésorier Municipal de Vannes Ménimur, comptable la ville de Saint-Avé, a transmis le compte de gestion qu'il tient en parallèle au compte administratif de la commune.

Les résultats de l'exercice 2008 du compte de gestion se présentent comme suit :

Budget principal :

Section d'investissement : excédent de recettes : 1 102 778,72 €

Section de fonctionnement : excédent de recettes : 1 838 571,22 €

Soit un total des sections : + 2 941 349,94 €

Budget annexe affaires économiques :

Section d'investissement : déficit : 266 863,25 €

Section de fonctionnement : excédent de recettes : 39 314,09 €

Soit un total des sections : - 227 549,16 €

Budget annexe zones d'activité :

Section d'investissement : déficit : 743,80 €

Section de fonctionnement : excédent de recettes : 250 020,63 €

Soit un total des sections : + 249 276,83 €

Budget annexe Assainissement collectif :

Section d'investissement : excédent de recettes : 490 842,60 €

Section d'exploitation : excédent de recettes : 254 479,49 €

Soit un total des sections : + 745 322,09 €

Budget annexe Assainissement non collectif :

Section d'investissement : pas de budget d'investissement

Section d'exploitation : excédent de recettes : 6 839,36 €

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2008 présenté par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2008 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2008 : budget principal et budgets annexes :(affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par M. le Trésorier municipal n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à viser et certifier le dit document.

Arrivée de Mme Marie-Pierre SABOURIN à 20 h 30

(2009/3/39) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Rapporteur : M. Hervé PELLOIS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2008 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2008.

Lors du débat d'orientations budgétaires l'évolution de cette exécution a été retracée. Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par M. le Maire, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mémimur se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Section d'investissement :

Recettes	:	11 704 787,88
Dépenses	:	10 602 009,16
Excédent	:	1 102 778,72

Section de fonctionnement :

Recettes	:	10 576 782,53
Dépenses	:	8 738 211,31

Excédent : 1 838 571,22

Restes à réaliser en investissement :

Recettes : 370 273,51
Dépenses : 1 636 136,71

Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre : 1 675 486, 74

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2008 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	1 838 571,22
2	Résultat antérieur reporté	256 718,84
3=1+2	Capacité d'autofinancement	2 095 290,06
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	1 102 778,72
5	Résultat antérieur reporté	- 1 999 523,05
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	- 896 744,33
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 1 636 136,71
8	+ Restes à réaliser en recettes	370 273,51
9=6+7+8	Résultat global	- 2 162 607,53
10	Besoin de financement	896 744,33

il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	au financement de l'investissement 2009	1 800 000,00
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	295 290,06
13=3	TOTAL	2 095 290,06

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2008/4/74 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU les délibérations relatives aux 3 décisions modificatives du budget primitif numérotées respectivement 2008/6/113, 2008/10/182 et 2008/11/198,

VU le document budgétaire transmis par M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Geneviève RICHARD, premier maire adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif du budget principal établi par M. le Maire,

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2008,

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

(2009/3/40) – BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Rapporteur : Hervé PELLOIS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2008 et de la décision modificative votée au cours de l'exercice 2008.

Lors du débat d'orientations budgétaires l'évolution de cette exécution a été retracée. Les résultats du compte administratif, budget annexe affaires économiques de l'exercice 2008, tels que présentés dans le document transmis par M. le Maire, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	88 977,78 €
<i>Dépenses</i>	:	355 841,03 €
Déficit :		- 266 863,25 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	166 249,93 €
<i>Dépenses</i>	:	126 935,84 €
Excédent :		+ 39 314,09€

Restes à réaliser en investissement : Néant

Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre : - 227 549,16 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe 2008 des affaires économiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	39 314,09
2	Résultat antérieur reporté	34 950,03
3=1+2	Capacité d'autofinancement	74 264,12
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	- 266 863,25
5	Résultat antérieur reporté	270 277,37
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	3 414,12
7	- Restes à réaliser en dépenses	-
8	+ Restes à réaliser en recettes	-
9=6+7+8	Résultat global	3 414,12
10	Besoin de financement	-

il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	au financement de l'investissement 2009	-
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	74 264,12
13=3	TOTAL	74 264,12

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2008/4/75 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif du budget annexe affaires économiques de l'exercice 2008,

Vu la délibération n° 2008/8/169 relative à la décision modificative du budget annexe affaires économiques 2008,

Vu le document budgétaire transmis par M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Geneviève RICHARD, premier maire adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif du budget annexe affaires économiques établi par M. le Maire,

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2008 du budget annexe affaires économiques,

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2008 du budget annexe affaires économiques tel que présenté ci-dessus.

(2009/3/41) – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Rapporteur : Hervé PELLOIS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif du budget annexe zone d'activités 2008 et de la décision modificative votée au cours de l'exercice 2008.

Lors du débat d'orientations budgétaires l'évolution de cette exécution a été retracée. Les résultats du compte administratif du budget annexe zone d'activités, tels que présentés dans le document transmis par M. le Maire, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	1 388 766,03
<i>Dépenses</i>	:	1 389 509,83
<i>Déficit</i>	:	- 743,80

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	1 924 750,98
<i>Dépenses</i>	:	1 674 730,35
<i>Excédent</i>	:	+ 250 020,63

Restes à réaliser en investissement : néant

Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre : + 249 276,83

2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe zones d'activités 2008 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	250 020,63
2	Résultat antérieur reporté	479 303,42
3=1+2	Capacité d'autofinancement	729 324,05
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	- 743,80
5	Résultat antérieur reporté	- 1 200 000,00
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	- 1 200 743,80
7	- Restes à réaliser en dépenses	-
8	+ Restes à réaliser en recettes	-
9=6+7+8	Résultat global	
10	Besoin de financement	- 1 200 743,80

il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	au financement de l'investissement 2009	-
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	729 324,05
13=3	TOTAL	729 324,05

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2008/4/76 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif du budget annexe zones d'activités de l'exercice 2008,

VU la délibération 2008/5/100 du 22 mai 2008 relative à la décision modificative du budget annexe zones d'activités,

VU le document budgétaire transmis par M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Geneviève RICHARD, premier maire adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : PREND ACTE des résultats du compte administratif du budget annexe zones d'activités établi par M. le Maire,

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2008,

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

(2009/3/42) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Rapporteur : M. Hervé PELLOIS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2008.

Lors du débat d'orientations budgétaires l'évolution de cette exécution a été retracée. Les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement collectif, tels que présentés dans le document transmis par M. le Maire, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mérimur se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Section d'investissement :

Recettes : 2 625 829,09
 Dépenses : 2 134 986,49

Excédent : + 490 842,60

Section d'exploitation :

Recettes : 452 906,23
 Dépenses : 198 426,74

Excédent : + 254 479,49

Restes à réaliser en investissement :

Recettes : néant
 Dépenses : 229 546,23

Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre : + 515 775,86

2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe assainissement collectif 2008 :

SECTION D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	254 479,49
2	Résultat antérieur reporté	21 117,58
3=1+2	Capacité d'autofinancement	275 597,07

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	490 842,60
5	Résultat antérieur reporté	388 259,21
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	879 101,81
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 229 546,23
8	+ Restes à réaliser en recettes	
9=6+7+8	Résultat global	649 555,58
10	Besoin de financement	-

il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
11	au financement de l'investissement 2009	250 000,00
12=3-11	en report à nouveau en exploitation	25 597,07
13=3	TOTAL	275 597,07

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2008/4/77 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2008,

VU le document budgétaire transmis par M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Geneviève RICHARD, premier maire adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif du budget annexe assainissement non collectif établi par M. le Maire,

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2008,

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

(2009/3/43) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Rapporteur : Hervé PELLOIS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif du budget annexe assainissement non collectif 2008. Lors du débat d'orientations budgétaires l'évolution de cette exécution a été retracée. Les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement non collectif, tels que présentés dans le document transmis par M. le Maire, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier Municipal de Vannes Mémimur se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Section d'investissement : pas d'investissement

Section d'exploitation :

Recettes : 19 950,73
Dépenses : 13 111,37

Excédent : + 6 839,36

Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre : + 6 839,36

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif 2008 :

SECTION D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2008	6 839,36
2	Résultat antérieur reporté	1 226,27
3=1+2	Capacité d'autofinancement	8 065,63

il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
11	au financement de l'investissement 2009	-
12=3-11	en report à nouveau en exploitation	8 065,63
13=3	TOTAL	8 065,63

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2008/4/79 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement non collectif de l'exercice 2008,

VU le document budgétaire transmis par M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Geneviève RICHARD, premier maire adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : PREND ACTE des résultats du compte administratif du budget annexe assainissement non collectif établi par M. le Maire,

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2008,

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

(2009/3 /44) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2009

Rapporteur :Sylviane SOUBIGOU

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit que le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par M. le Trésorier Payeur Général du département. En ce qui concerne Saint-avé il s'agit de l'état n° 1259 TH-TF. Il ne concerne que les taxes d'habitation et foncières. La taxe professionnelle est perçue par l'agglomération.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Les taux d'imposition, votés par le conseil municipal, sont restés inchangés depuis 2002. Le ralentissement économique et les décisions gouvernementales actuelles accroissent incontestablement les contraintes financières pesant sur les budgets des collectivités locales en 2009 : moins d'activités économiques, moins d'emplois, stagnation du marché immobilier,... se traduisent pour les collectivités par une réduction des recettes fiscales et des droits de mutation.

Le désengagement de l'Etat, dans le financement des collectivités territoriales a pour conséquence de faire reposer sur la fiscalité directe une part toujours plus importante du financement des services publics locaux. De plus, la situation économique nous amène à maintenir notre niveau d'investissement et des dépenses publiques afin de soutenir l'activité économique et de l'emploi de nos concitoyens.

Le produit fiscal à taux constants, notifié par la trésorerie générale du Morbihan, s'élève à 3 507 517 € pour l'année 2009, auquel s'ajoute le montant des allocations compensatrices revenant à la collectivité, au titre de l'exonération de la taxe d'habitation (78 391 €), du foncier bâti (25 539 €), du foncier non bâti (6 661 €).

Si en 2008 le taux progressif de la valeur des bases était de 7,6 %, il n'en est pas de même en 2009, l'augmentation n'est que de 4 %. Les allocations compensatrices, elles, sont en baisse en 6,3 % (TH, FB, TP)

Toutefois, le potentiel financier et l'effort fiscal en euros et par habitant :

	2006	2007	2008	2009
Population DGF	10 459 h	10599 h	10599 h	10 215
potentiel financier par habitant de Saint Avé	614,035	647,698	672,293	
potentiel financier par habitant de la strate	878,485	902,422	923,507	
effort fiscal de la commune	1,155	1,150	1,154	
effort fiscal de la strate	1,273	1,276	1,284	
Montant des produits attendus	3 016 706 €	3 202 398 €	3 346 429 €	3 507 517 € (à taux constants) 3 595 027 € (avec ↗des taux)

sont inférieurs à ceux des communes de la même strate.

Le débat d'orientation budgétaire a fait ressortir, pour la commune de Saint-Avé : des recettes en baisse (allocations compensatrices ; dotations : forfaitaire, d'aménagement, décentralisée; produits des services) et des besoins en hausse.

Dans ce contexte, pour continuer à répondre aux besoins des Avéens, il est proposé de faire évoluer l'ensemble des taux d'imposition 2009. Cette augmentation se traduira par une hausse du produit attendu des 3 taxes de 87 510 €. Il est à signaler que ce montant ne couvre pas la baisse des droits de mutation (-50 000 €), de la DGF (- 37 257 €) et des allocations compensatrices (- 7 035 €).

DECISION

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières n° 1259 TH-TF en date du 17 février 2009, transmis par M. le trésorier Payeur Général du Morbihan,

CONSIDERANT que la commune doit pouvoir répondre aux besoins de la population,

CONSIDERANT que l'évolution des taux proposée au conseil municipal correspond à un montant global de 87 510 € et ne fait que compenser la baisse des droits de mutation, de la DGF et des allocations compensatrices,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2009, de la façon suivante :

	2008	2009
Taxe d'Habitation	13,99 %	14,34 %
Foncier Bâti	21,69 %	22,23 %
Foncier Non Bâti	38,54 %	39,50 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/ 3/45) – BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Le budget primitif de la commune de Saint Avé se décompose en 5 budgets : le budget dit principal et 4 budgets dits annexes correspondant :

- Aux affaires économiques,
- Aux zones d'activités,
- A l'assainissement collectif,
- A l'assainissement non collectif.

Le budget consolidé de la commune, soit 30 742 193 € se répartit comme suit :

	Principal	Affaires économiques	Zones d'activités	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Total
Investissement	13 397 072	223 545	2 800 744	1 820 900	/	18 242 261
Fonctionnement ou exploitation	9 316 386	218 000	2 394 121	365 000	206 425	12 499 932
Total	22 713 458	441 545	5 194 865	2 185 900	206 425	30 742 193

Les budgets annexes font l'objet de présentation séparée.

Le projet de budget principal primitif 2009 (instruction M14) s'élève globalement à : 22 713 458 €uros et se résume comme suit :

Section d'investissement : (cf. p 4 document joint)

Recettes : 13 397 072,00 € dont réelles : 9 423 477,49 €
d'ordre : 3 603 321,00 €
restes à réaliser : 370 273,51 €

Dépenses : 13 397 072,00 € dont réelles : 9 188 469,96 €
d'ordre : 1 675 721,00 €
restes à réaliser : 1 636 136,71 €
résultat reporté : 896 744,33 €

Section de fonctionnement : (cf. p 3 document joint)

Recettes : 9 316 386,00 € dont réelles : 8 902 095,94 €
d'ordre : 119 000,00 €

			résultat reporté	:	295 290,06 €
Dépenses	:	9 316 386,00 €	dont réelles	:	7 269 786,00 €
			d'ordre	:	2 046 600,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre :

- les résultats de l'exercice 2008 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

VU le document budgétaire transmis et présenté par M. le Maire,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU l'état des anticipations budgétaires autorisées par délibération n° 2008/1/1 du 29 janvier 2009 relative à l'anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

VU la délibération n° 2009/3/39 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2008 et de l'affectation de ses résultats,

Vu la délibération n° 2009/3/44 de ce jour fixant les taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

CONSIDERANT que le document budgétaire tient compte d'une augmentation des taux d'imposition,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2008 au budget primitif 2009,

Considérant l'inscription d'un emprunt à hauteur de 4 361 674,49 € pour le financement des travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : VOTE la section de fonctionnement par chapitre ; la section d'investissement par chapitre et par opération les opérations votées du budget principal de l'exercice 2009 annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal et aux emprunts.

(2009/3/46) – BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES – BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Le projet de budget primitif zones d'activités 2009 (instruction M14) s'élève globalement à : 441 545 €uros et se présente comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	74 800,00 €
Dépenses d'ordre	143 200,00 €
Total	218 000,00 €
Recettes réelles	140 735,88 €
Recettes d'ordre	3 000,00 €
Résultat reporté	74 264,12 €

Total	218 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles	220 545,00 €
Dépenses d'ordre	3 000,00 €
Total	223 545,00 €
Recettes réelles	76 930,88 €
Recettes d'ordre	143 200,00 €
Résultat reporté	3 414,12 €
Total	223 545,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2008 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

VU le document budgétaire relatif aux affaires économiques transmis et présenté par M. le Maire,

VU la délibération n° 2009/3/40 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2008 et de l'affectation de ses résultats des affaires économiques,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2008 au budget primitif 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE le budget primitif des affaires économiques de l'exercice 2009.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif des affaires économiques.

(2009/3/47) – BUDGET ZONES D'ACTIVITES – BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Hélène LE GOURRIERE

Le projet de budget primitif zones d'activités 2009 (instruction M14) s'élève globalement à : 5 194 865 Euros et se présente comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	1 193 121,00 €
Dépenses d'ordre	1 201 000,00 €
Total	2 394 121,00 €
Recettes réelles	64 796,95 €
Recettes d'ordre	1 600 000,00 €
Résultat reporté	729 324,05 €
Total	2 394 121,00 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles	
Dépenses d'ordre	1 600 000,20 €

Résultat reporté	1 200 743,80 €
Total	2 800 744,00 €
Recettes réelles	1 599 744,00 €
Recettes d'ordre	1 201 000,00 €
Total	2 800 744,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2008 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

VU le document budgétaire relatif aux zones d'activités transmis et présenté par M. le Maire,

VU la délibération n° 2009/3/41 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2008 et de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2008 au budget primitif 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE le budget primitif zones d'activités de l'exercice 2009,

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif zones d'activités.

(2009/3/48) – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Anne GALLO

Le projet de budget primitif du service de l'assainissement 2009 (instruction comptable M49) s'élève globalement à 2 185 900 euros et se répartit comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	189 000,00 €
Dépenses d'ordre	176 000,00 €
Total	365 000,00 €
Recettes réelles	275 402,93 €
Recettes d'ordre	64 000,00 €
Résultat reporté	25 597,07 €
Total	365 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses réelles	1 254 353,77 €
Dépenses d'ordre	337 000,00 €
Restes à réaliser	229 546,23 €
Total	1 820 900,00 €
Recettes réelles	492 798,19 €
Recettes d'ordre	449 000,00 €

Résultat reporté	879 101,81 €
Total	1 820 900,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2008 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le document budgétaire relatif à l'assainissement collectif transmis et présenté par M. le Maire,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU l'état des anticipations budgétaires autorisées par délibération n°2009/1/02 du 29 janvier 2009 relative à l'anticipation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

VU la délibération n° 2009/3/42 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2008 et de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2008 au budget primitif 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE le budget primitif de l'assainissement collectif de l'exercice 2009,

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif zones d'activités de l'assainissement collectif.

(2009/3/49) – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C) – BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Anne GALLO

Le projet de budget primitif 2009 de l'assainissement non collectif (instruction comptable M49) s'élève globalement à 206 425,00 Euros et se présente comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	206 425,00
Total	206 425,00
Recettes réelles	198 359,37
Résultat reporté	8 065,63
Total	206 425,00

DECISION

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341-1, L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le document budgétaire relatif à l'assainissement non collectif transmis et présenté par M. le Maire,

VU la délibération n° 2009/3/43 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2008 et de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2008 au budget primitif 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE le budget primitif assainissement non collectif de l'exercice 2009,

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif assainissement collectif, conformément à la délibération du conseil.

(2009/3/50) - Application de l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, relatif au versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

La loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 prévoit un certain nombre de mesures concernant le plan de relance de l'économie.

Dans ce cadre l'article L1615-6 du CGCT relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a été modifié par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative. Le dispositif du plan de relance permet le versement en 2009 des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008, pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Un tableau établi et transmis par M. le Préfet du Morbihan le 10 février 2009 récapitule les moyennes de référence. Voir le tableau ci-joint.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009,

VU l'article L1615-6 du CGCT, modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, relatif au versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008,

VU le projet de convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, transmis par M. le Préfet du Morbihan,

VU le tableau établi et transmis par M. le Préfet du Morbihan récapitulant les moyennes de référence le 10 février 2009,

CONSIDERANT qu'il ressort du tableau transmis que la moyenne des dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établit à 3 626 204 €, conformément à l'article L 1615-6 du CGCT,

CONSIDERANT que les dépenses réelles d'équipement du budget principal de Saint-Avé, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 6 312 291 €,

CONSIDERANT que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne établie par M. le Préfet du Morbihan,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : PREND ACTE que le montant de référence correspond à la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, pour la commune de Saint-Avé, soit 3 626 204 €,

Article 2 : Dit que ont été inscrit au budget primitif de la commune en 2009 6 312 291 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 74,07 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec M. le Préfet du Morbihan la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008,

Article 4 : PREND ACTE qu'en cas de non respect des termes de la convention, conformément à l'article L 1615-6 du CGCT, la commune de Saint-Avé perdra, à compter de 2010, l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc, en 2010, aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

(2009/3/51) - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2009

Rapporteur : Sylvie DANO

En vue de la répartition, en 2009, des crédits de la DGE des communes, les dossiers doivent être adressés à la préfecture pour le 6 avril 2009.

La déclaration de complétude du dossier est préalable à tout commencement des travaux ; néanmoins, les études nécessaires à la réalisation de l'opération, et réalisées préalablement ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent cependant être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

Les dossiers à déposer à l'appui de la demande de subvention doivent notamment comprendre la délibération du conseil municipal, approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.

Le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a obtenu par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 une subvention de 62 500 € au titre de la DGE 2007.

Depuis, le projet a évolué vers une prestation de maîtrise d'œuvre Haute Qualité Environnementale ce qui génère un décalage dans le délai de réalisation du projet et un surcoût lié aux recommandations du Grenelle de l'environnement.

Afin de bénéficier d'un taux de subventionnement plus important, ce projet peut être examiné dans le cadre des critères DGE 2009 au titre du développement durable. Toutefois, cela suppose que la collectivité renonce au bénéfice de la subvention accordée en 2007.

Ces critères sont :

- Opportunité de l'équipement,
- Réduction de la demande en besoins énergétiques
- Réutilisation des eaux pluviales
- Optimisation des coûts d'entretien et d'exploitation
- Atteinte de bonnes conditions de confort acoustique.

Afin de bénéficier d'une subvention de 45% d'un montant de dépense plafonné à 500 000 € HT dans le cadre d'un projet exemplaire, la collectivité doit s'engager sur les 5 critères et selon un plan de financement.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article R 2334-30,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, accordant une subvention d'un montant de 62 500 € pour la construction d'un CLSH dont les travaux devaient être réalisés en novembre 2007,

VU la demande de report de délai de réalisation auprès de M. le Préfet par lettre en date du 12 décembre 2008, compte tenu de l'évolution du projet,

VU la réponse de M. le Préfet en date du 30 janvier 2009 invitant la collectivité à représenter son dossier dans le cadre des projets « développement durable »

VU le projet d'investissement présenté,

CONSIDERANT que le dossier précédemment présenté ne pourra être réalisé dans les délais requis,

CONSIDERANT le besoin de financement du projet de construction d'un ALSH, sachant que le plafond de dépenses subventionnables pour les projets de développement durable « exemplaires » s'élève à 500 000 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de présenter, au titre de la Dotation Globale d'Equipeement, programmation 2009, le projet de construction d'un ALSH,

Article 2 : S'ENGAGE sur les 5 critères de développement durable précités,

Article 3 : DECIDE d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessous :

CONSTRUCTION D'UN ALSH			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			

	DESIGNATION DES OUVRAGES*	DEPENSES HT	RECETTES	
1-	Bâtiment	1 300 000,00 €	D.G.E.	225 000,00 €
2-	Achat de mobilier et matériel adapté	35 000,00 €	Contrat de projet Etat-Région	258 200,00 €
			Autofinancement	851 800,00 €
	TOTAL	1 335 000,00 €		1 335 000,00 €

Article 4 : RENONCE à l'attribution de la subvention octroyée par arrêté du 13 juillet 2007 dans le cadre de la construction d'un ALSH,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/3/52) – SIAGM - BRIGADE "NATURE ET PATRIMOINE" – INTERVENTION ANNEE 2009

Rapporteur : André BELLEGUIC

L'intervention de la brigade consiste en des actions d'entretien et de mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel des collectivités.

- Débroussaillage en sous-bois
- Consolidation de muret, lavoir...

Ces actions ne sont pas couvertes par le secteur marchand et il s'agit du patrimoine ouvert au public (ou destiné à l'être) :

- Espaces naturels ou abords d'édifices patrimoniaux,
- Dunes, zones humides, bois, sentiers côtiers, chemins de randonnée, digues, ruisseaux, sites spécifiques (site mégalithique, moulin à marée, lavoir, fontaine, four à pain...).

Le chantier s'adresse à un public connaissant des difficultés sociales et professionnelles et emploie prioritairement des bénéficiaires du R.M.I. et quelques chômeurs de longue durée. L'ensemble représente un support d'insertion sociale et professionnelle, ces deux objectifs étant indissociables.

Depuis 1994, la commune participe à cette démarche en sollicitant l'intervention des équipes deux fois quinze jours au printemps et à l'automne de chaque année.

Le conseil municipal est invité, pour l'année 2009, à reconduire l'intervention de la brigade nature et patrimoine pour une durée de deux fois 15 jours.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : DECIDE de reconduire l'intervention de la brigade nature et patrimoine du SIAGM pour une durée de deux fois 15 jours en 2009,

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune.

(2009/3/53) – PISTES CYCLABLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Gaëlle BRUN

La réalisation de pistes cyclables par les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes peut bénéficier d'une aide communautaire de l'ordre de

- 30 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnés à :
 - 80000 € HT du km pour les véloroutes, voies vertes et pistes cyclables bidirectionnelles de 3 mètres de largeur minimum ;
 - 45000 € HT pour les aménagements de sécurité du type glissières de sécurité et/ou garde-corps ;
 - 1500 € HT du m² pour les passerelles ou ouvrages de franchissement inférieur ou supérieur (dans la limite de 3 mètres de largeur) ;
- 30% du montant HT des travaux subventionnables pour les autres types d'aménagements (sécurisation de traversées routières par exemple...)

Le critère de recevabilité de la demande est la compatibilité avec le principe d'aménagement du schéma cyclable d'agglomération. Les bandes cyclables ne sont pas prises en compte.

Dans le cadre des priorités d'aménagement arrêtées par le Conseil Municipal, il a été réalisé au cours de l'année 2008, l'aménagement de pistes cyclables sur la route suivante :

- **RD 135 (du carrefour du Poteau au giratoire Coluche)** : cette opération s'inscrit dans le cadre de la phase 4 de l'étude « plan de déplacements doux » communal ainsi que dans le schéma cyclable d'agglomération.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes pour la réalisation de pistes cyclables.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°8 du 19 février 2009 de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes relative à la mise en œuvre des liaisons cyclables communautaires,

VU la délibération n°5 du 21 décembre 2006 de la communauté d'agglomération du pays de Vannes relative à l'approbation du SCOT,

CONSIDERANT les réalisations de la commune au cours de l'année 2008 et celles prévues au titre de 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes pour la réalisation de pistes cyclables et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/3/54) – RESSOURCES HUMAINES – COMPTE EPARGNE TEMPS – CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Un Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, modifiant le règlement du CET le conseil municipal a approuvé le règlement général fixant les modalités d'application du CET dans les services de la commune de Saint-Avé, nommé « Compte Epargne Temps – Mode d'emploi »

Certains agents de la collectivité disposent d'un nombre de jours conséquents sur leur CET. Or, à l'occasion d'une mutation, en l'état actuel des textes régissant la fonction publique territoriale, il s'avère qu'il n'est pas possible de dédommager financièrement un agent ne pouvant solder en intégralité son CET. Pour ne pas pénaliser la collectivité d'accueil, la seule possibilité offerte est l'application de l'article 11 du décret n°2004-878, à savoir la signature d'une convention financière de transfert.

En effet, l'article 11 du décret précité stipule que « les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. »

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions dont un exemplaire est à annexer à la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-21,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 11, relatif au transfert,

VU la délibération du conseil municipal n°2005/9/179 approuvant le règlement général fixant les modalités d'application du CET dans les services de la commune de Saint-Avé modifiée,

Considérant que la situation nécessite de prévoir une convention de transfert, pour tout agent partant ou arrivant, disposant d'un CET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement (départ ou arrivée), par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites aux articles 64111 et 6453.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au chapitre 013 « Atténuations de charges »

(2009/3/55) – RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES STAGIAIRES

RAPPORTEUR : SYLVIANE SOUBIGOU

Si antérieurement les collectivités locales avaient la possibilité de rémunérer les stagiaires les textes leur en font désormais obligation pour tout stagiaire dont le stage est supérieur à 3 mois sur la base d'environ 33 à 35% du SMIC.

L'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances stipule que « lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 140-2 du même code. »

L'article 6 -1 du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi sus visée, modifié par le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise précise «La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

La gratification de stage est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. La gratification de stage est versée mensuellement au stagiaire. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

A défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. »

La commune de Saint-Avé reçoit un nombre très élevé de demandes de stage.

En 2008, 40 stagiaires ont été accueillis pour des durées très variable de 1 jours à plusieurs mois. Ils ont été accueillis principalement à la médiathèque, aux services des finances, informatique, urbanisme, ressources humaines, services techniques, espaces verts... Les stages de longue durée, de l'ordre 3 ou 4 par an, ont plus particulièrement lieu aux services urbanisme, finances et informatique. Ils correspondent à l'accueil de stagiaires universitaires.

Ces derniers assurent, durant leur temps de présence dans la collectivité, des missions relevant habituellement d'un agent titulaire, soit facilitant le fonctionnement ou l'efficacité d'un service, soit facilitant la prise de décision.

Toutefois, il semble opportun, de fixer un cadre à cette rémunération, des critères qui pourraient être les suivants :

- La durée du stage : 3 mois minimum consécutif ou en plusieurs périodes mais pour la même formation durant l'année universitaire,
- La production d'un document d'analyse, de diagnostic, opérationnel et/ou la prise en charge, de façon autonome et satisfaisante, de tâches pouvant être accompli par un agent titulaire

Par ailleurs, la commune accueille actuellement deux stagiaires.

Le premier, de bon niveau, qui assure le travail d'un attaché, prenant des initiatives. Son stage fait l'objet de conventions de stage successives depuis le 10 novembre 2008, dans le cadre de son année universitaire en licence professionnelle métiers de l'administration territoriale. La convention actuelle court depuis le 23 février 2009 jusqu'au 23 mai 2009.

Le second arrivé le 2 mars 2009 est en master 2 et suit un stage de 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal de rémunérer ces stagiaires à compter de la date de démarrage de leur convention respective.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et plus particulièrement son article 9,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi sus visée, modifié par le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages et plus particulièrement son article 6 -1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de rémunérer les stagiaires de la formation initiale ou continue, accueilli dans la collectivité,

Article 2 : DIT que la durée du stage est de 3 mois minimum consécutifs ou en plusieurs périodes mais pour la même formation durant l'année universitaire, et que le stagiaire devra produire un document d'analyse, de diagnostic, opérationnel et/ou la prise en charge, de façon autonome et satisfaisante, de tâches pouvant être accompli par d'un agent titulaire

Article 3 : AUTORISE M. le Maire a rémunérer les 2 stagiaires en cours de formation dont les stages ont débuté respectivement les 23 février et 2 mars 2009 en mairie de Saint-Avé.

Article 4 : dit que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2009.

(2009/3/56) MOTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Le Conseil municipal prend acte de la volonté du Ministre de l'Education nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Le Conseil municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.

Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.

DECISION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation dès deux ans soient accueillis en maternelle, dans des conditions compatibles avec un enseignement de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
M. PELLOIS Hervé			
Mme RICHARD Geneviève		M. HERVIO Patrick	
Mme ARIAUX Isabelle		M. RICHARD Nicolas	
Mme PENOY-LE PICARD Raymonde		M. EVENO Thierry	
Mme DANO Sylvie		M. LALANDE Michel	
M. BELLEGUIC André		M. Jean-Pierre JAUNASSE	<i>Absent excusé</i>
Mme LE GOURRIEREC Hélène		M. DIGUET Jean-Yves	

M. LE BAGOUSSE Paul		Mme LE PERSON Martine	
M. EVEN Jean		Mme SOUBIGOU Sylviane	
Mme LE GUILLANT Françoise		M. MAHE Jean-Pierre	
Mme MEUNIER Bénédicte		Mme LANDURANT Nicole	
M. LE BRUN Philippe	<i>Absent excusé</i>	Mme JACOB Marine	
M. CHAOUCHI Gérard		Mme SABOURIN Marie-Pierre	<i>Absente excusée</i>
M. EGRON Patrick		M. LOQUET Marc	
Mme GALLO Anne		M. LE BOHEC Mickaël	
Mme HENRY Christelle	<i>Absente excusée</i>	M. QUILLERE Régis	
Mme LE BRUN Gaëlle		Mme HERVE Marie	<i>Absente excusée</i>